

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions générales** ») s'appliquent aux prestations de services et les ventes réalisées par la SPRL DL PISCINE, société de droit belge dont le siège est sis à 5590 Ciney, rue Saint-Gilles n°55A, inscrite à la BCE sous le n°0723.552.692, ci-après définie comme la « **Société** ». Sans que la liste ne soit exhaustive, les prestations réalisées par la Société sont les suivantes : réalisation d'études concernant la construction ou la rénovation de piscines, construction, rénovation et entretiens de piscines, vente de fournitures, produits, et accessoires liés au monde des piscines.

I. Généralités

1. Opposabilité : les Conditions générales régissent et font partie intégrante de toutes les relations contractuelles entre la Société et ses clients. Toute conclusion d'un contrat avec la Société implique que le client a lu, accepté et s'engage à respecter les Conditions Générales, lesquelles priment sur toutes autres conditions générales et/ou de facturation dont, le cas échéant, celles du client. Toute dérogation aux Conditions Générales ne peut avoir lieu qu'avec accord écrit préalable de la part de la Société. Le fait que la Société ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause des Conditions Générales ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir. La nullité, dérogation ou inopposabilité d'une ou plusieurs clauses ne porte pas préjudice à l'application des autres clauses des Conditions Générales. Les parties s'engagent à remplacer la ou les clauses litigieuses par une ou plusieurs autres remplissant la ou les mêmes fonctions.

2. Offres : Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part. À défaut d'avoir été acceptées dans un délai de 15 jours, nos offres cessent de nous lier, sauf lorsque nous décidons de prolonger la durée de l'offre par écrit. Les engagements pris par nos agents ou représentants éventuels ne sont valables qu'après publication ou confirmation écrite de notre part. Tous les catalogues, brochures, listes de prix et renseignements divers fournis au client, ne constituent pas des offres et sont communiqués sans aucun engagement.

3. Paiement : Les factures qui ne sont pas payées au comptant doivent être réglées dans les 30 jours calendrier à dater de leur émission. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard au taux contractuel de 10% sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable depuis la date d'exigibilité. En outre, le montant de la facture sera majoré de 15 % avec un minimum de 150€ au titre de clause pénale. En cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de suspendre toutes ses obligations sans avertissement et sans que le client puisse prétendre à un quelconque préjudice.

4. Acompte et facturation :

4.1. La Société peut à tout moment réclamer le paiement d'un acompte (voir de l'intégralité de la somme, notamment pour les fournitures « sur mesure », c'est-à-dire celles

spécifiquement destinées à un seul client) et n'entamer les prestations qu'après réception de cet acompte/de cette somme. Sous réserve du droit de rétractation des consommateurs, en cas de résiliation unilatérale du contrat par le client, la Société ne sera en aucun cas tenue de rembourser l'acompte, sans préjudice de l'article 5.2. des Conditions Générales.

4.2. Pour les chantiers de rénovation/construction de piscines ou points d'eau, la société sollicitera sauf stipulation contraire, le paiement d'un acompte représentant 30% du montant global du chantier. Chaque poste (construction de la cuve, cimentage, ...) sera ensuite facturé au fur et à mesure de la réalisation du chantier. Enfin, le solde restant dû sera réglé après la réalisation du dernier poste, lors de la réception des travaux.

4.3. Pour les autres prestations, un acompte à discrétion de la Société pourra être sollicité.

5. Rupture du contrat :

5.1. Le contrat pourra être résolu par la Société, le cas échéant aux torts du client, de plein droit, sans mise en demeure, sans recours préalable au juge et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, si le client persiste à ne pas exécuter ses obligations à l'issue d'une période de 15 jours après mise en demeure (1); s'il cesse tout ou partie de son activité notamment par faillite, concordat, liquidation, cession ou décès (2); si sa personnalité juridique est modifiée, notamment par fusion, scission (3); si l'exécution de ses obligations par le client est compromise, notamment en cas de saisie, mise sous tutelle/administration provisoire du client (4).

5.2. En cas de résiliation unilatérale d'un contrat de prestation de service par le client, celui-ci sera redevable *a minima* d'une indemnité forfaitaire équivalente au droit d'acompte visé à l'article 4 des Conditions Générales, sans préjudice pour la Société de réclamer le remboursement d'un dommage plus important, notamment sur pied de l'article 1794 du code civil.

6. Responsabilités ;

6.1. la Société est exonérée de toute responsabilité en cas d'inexécution, en tout ou partie, suite à un cas de force majeure, cas fortuit ou imprévisible ou tout autre événement indépendant de sa volonté. Sauf disposition légale impérative, la Société n'est dans les cas précités tenue à aucune indemnisation ni dommage, aussi bien à l'égard du client qu'à l'égard des tiers.

6.2. À l'exception du fait de dol ou faute intentionnelle, toute responsabilité de la Société est limitée au montant de la facturation au client.

6.3. Le client a été informé de la possibilité de faire appel à un architecte. Si le client ne souhaite pas faire appel à un architecte pour contrôler les travaux, il ne pourra être reproché aucun défaut de conception à la Société, d'un point de vue architectural.

6.4. Tous les délais sont donnés à titre purement indicatif, et la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard quel qu'il soit.

6.4. Si la Société effectue un entretien ou une réparation sur un

ouvrage qui n'est pas le sien, sa responsabilité sera limitée à la mission qui lui est conférée et ne pourrait porter sur l'intégralité de l'ouvrage.

6.5. Pour les prestations de services et notamment la construction et la rénovation des piscines, le client est tenu d'informer la Société de toutes les particularités qui affecteraient le terrain. La Société ne pourra être tenue pour responsabilité si le client a failli à cette obligation d'information.

6.6. Le client déclare avoir consulté les consignes de sécurité décrites dans la notice d'entretien et d'utilisation et avoir été informé des risques qu'impliquent l'utilisation d'une piscine (notamment vis-à-vis des enfants).

6.7. La Société attire particulièrement l'attention du client sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques vendus par la Société. Ces produits devront être manipulés avec beaucoup de prudence et en respectant les notices consignes d'utilisation, tant durant leur transport que durant leur manipulation. En aucun cas, la responsabilité de la Société en pourra être engagée en raison d'un usage non conforme/d'une mauvaise manipulation de ces produits.

7. Autorisations et accès : le client déclare être en possession de toutes les autorisations émanant des pouvoirs publics pour la réalisation des travaux, de sorte que la responsabilité de la Société ne pourra aucunement être engagée en cas de défaut d'autorisation. Le client reconnaît qu'il ne faut disposer d'aucun accès à la profession pour les travaux réalisés à l'extérieur et qui ne sont pas durablement attaché à un bâtiment, c'est-à-dire un immeuble destiné à l'habitation par l'être humain.

8. Vices cachés : la Société est exonérée de garantie sur les vices cachés lorsqu'elle n'avait pas connaissance de ces vices (liés aux biens qu'elle n'a pas elle-même produit, aux matériaux utilisés, au terrain, à l'immeuble, etc.). En cas de découverte d'un vice caché, le client doit en informer la Société par courrier recommandé, dans un délai d'un mois à dater de la découverte, afin que la Société puisse y remédier en temps utile le cas échéant. Pour le cas où la Société refuserait de réparer ou remplacer le bien (au choix de la Société) ou d'indemniser le client, ce dernier devra introduire une procédure dans les 6 mois à dater de la découverte du vice, sous peine de déchéance. Par ailleurs, la garantie pour cause de vices cachés ne sera valable que dans un délai d'un an à dater de la réception provisoire des travaux ou de la prise de possession/livraison du bien.

9. Garanties : Le client bénéficie d'une garantie sur les biens vendus, dans les mêmes conditions que la garantie donnée à la Société par son propre fournisseur. La durée de la garantie n'excédera néanmoins en aucun cas le délai de 2 ans à dater de la réception / prise de possession. À l'instar des vices apparents, sont exclus de la garantie tous les vices ou défauts quelconques qui ne sont pas inhérents à la chose elle-même et leurs conséquences (liste non exhaustive : négligence, usage non conforme aux spécifications techniques, mauvais entretien ou réparation, accident, intempéries etc.).

10. Réclamations : Les fournitures et services seront censés être agréés par le client, dans leur état apparent, quinze jours au plus tard après la prise de possession des biens/ou la réception des travaux/services. Sauf stipulation contraire, toute réclamation doit nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois de la constatation du fait qui la génère, précisant la nature et la motivation des réclamations, le tout à pleine et entière forclusion. Les réclamations ou contestations concernant le montant de la facture seront soumises au même régime. À défaut, ladite facture sera considérée comme incontestablement acceptée par son destinataire.

11. Réparation : si la responsabilité de la Société devait être engagée (soit que la défectuosité d'un bien ou des travaux est avérée), cette dernière pourra toujours faire le choix d'un remplacement ou d'une réparation (en nature ou par équivalent).

12. Livraison : sauf stipulation contraire et écrite, la livraison et la réception sont réputées avoir lieu au siège de la Société, de même que les prix s'entendent pour une prise en charge en magasin. En cas de livraison à un autre endroit, des frais peuvent être facturés aux clients. Les délais de livraison de la Société ne sont donnés qu'à titre indicatif. En cas de retard anormal qui serait imputable à la Société, le client renonce à tous droits autres que celui de renoncer à sa commande un mois après mise en demeure par pli recommandé avec accusé de réception laissé sans suite de la Société, sans dommages et intérêts, quels qu'ils soient.

13. Exception d'inexécution : en aucun cas, le client ne pourra invoquer l'exception d'inexécution pour ne pas payer la Société.

14. Réserve de propriété et transfert des risques : Il est expressément convenu entre les parties, par dérogation à l'article 1583 du Code civil, que les fournitures demeurent la pleine et entière propriété de la Société jusqu'à paiement complet de la facture par le client, même si elles ont été incorporées à d'autres biens. Par contre, le transfert des risques s'opère dès la prise de possession des fournitures.

15. Non-respect des dispositions : la Société se réserve le droit, à tout moment et pour quel que motif que ce soit, d'interrompre temporairement ou de manière permanente nos services et sans devoir vous en informer préalablement, notamment si le client a violé ou agi en contradiction avec les présentes conditions générales et/ou toute prescription légale en vigueur.

15. Cession : la Société pourra céder le contrat à toute autre personne juridique qu'elle estime apte à exécuter le contrat, ou faire appel à tous les sous-traitants de son choix, sans que le client ne puisse s'y opposer. La Société est autorisée à céder les créances résultant du présent contrat à un tiers.

16. Modification des conditions générales : La Société peut modifier les Conditions Générales à tout moment moyennant une notification au client (e-mail, courrier ordinaire ou recommandé). Celles-ci seront réputées avoir été acceptées par le client au plus tard 15 jours après leur émission, sauf pour ce dernier à préciser par écrit qu'il ne souhaite pas que les nouvelles Conditions Générales s'appliquent, auquel cas les anciennes Conditions Générales continueront à s'appliquer.

17. Dispositions particulières : la nullité d'une ou plusieurs clause(s) des Conditions Générales n'affecte pas la validité des autres autres clauses. Par ailleurs, une clause nulle ou abusive sera, dans la mesure du possible adaptée de manière à ce qu'elle ait un caractère légal le plus proche de ce que les parties ont voulu convenir en arquant leur accord sur les présentes Conditions Générales.

18. Droit applicable et juridictions compétentes : Les Conditions Générales sont soumises au droit belge. Si la Société et le client ne peuvent parvenir à un accord après un délai de 30, ils présenteront le litige devant les tribunaux ordinaires. Seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur seront compétentes.

II. Politique de confidentialité et de protection des données

Lors de l'achat, commande ou autre entrée en relation contractuelle avec la Société, la Société recueille les données personnelles suivantes communiquées par les clients : les données mentionnées expressément par le client telles que, entre autres, nom (prénom et nom), date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone (y compris le numéro de téléphone portable), numéro de bureau, numéro de fax, adresse électronique, données liées à la carte bancaire, etc.

Dans les limites de la législation applicable, la Société s'efforce raisonnablement de respecter la confidentialité et la sauvegarde de toutes les données à caractère personnel qu'elle traite, et de veiller à ce que toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel soient effectuées conformément aux lois applicables et aux bonnes pratiques de gestion de la vie privée. Le responsable du traitement est la SPRL DL PISCINE, dont le siège social est établi à 5590 Ciney, rue du Condroz 22 (BCE 0723.552.692). Dans les limites de la législation applicable, le client a le droit de consulter, de rectifier, de demander l'effacement, de s'opposer au traitement, ou de solliciter la limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant et d'en obtenir une copie. Le client dispose aussi du droit à la portabilité de ses données. Pour l'exercice de ses droits relatifs à ses propres données à caractère personnel ou pour déposer une réclamation, le Candidat peut contacter le responsable de la protection des données.

La Société examinera soigneusement toutes les demandes

entrantes et traitera toutes les demandes valides endéans les 28 jours. Votre demande peut être envoyée par email (info@dlpiscine.be) ou courrier recommandé. Au besoin, le client peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte>).

Les données personnelles sont collectées aux fins suivantes: le traitement les commandes; l'amélioration et la personnalisation de la communication; les statistiques interne à l'entreprise ; les communications directes par le biais d'appels vocaux, de messages texte, de courriels et de publipostage; des fins de paiement et/ou de contrôle de crédit; la notification de tout changement apporté à nos politiques ou activités qui pourraient vous affecter; la réponse aux questions et aux commentaires, la facturation, la prise de contact, la transmission de données aux administrations, dont SPF Santé publique, lorsque la loi l'impose (par exemple pour la vente de produits « Chloorstabil »).

La Société peut divulguer vos données personnelles aux tiers suivants : les régulateurs et les responsables de l'application de la loi; les avocats; les auditeurs; les fournisseurs de services tiers et les consultants, y compris les fournisseurs d'hébergement web et de portail d'adhésion; les sociétés de cartes de crédit, de débit et de paiement, les banques et autres entités de traitement des paiements; tout agent ou sous-traitant agissant pour le compte de la Société pour l'organisation des activités de Société.

La Société peut également divulguer vos données personnelles aux tiers mentionnés ci-dessus dans les cas suivants: dans la mesure où la Société est tenue de le faire par la loi; dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une éventuelle procédure judiciaire ; pour établir, exercer ou défendre les droits légaux de la Société; pour le traitement de ces informations au nom de la Société; pour que des tiers fournissent des services à la Société ou en son nom; en vue de l'acquisition par un tiers de tout ou partie de la Société et/ou de tout ou partie de l'activité de la Société; si vous avez donné votre consentement; à des fins de récupération après sinistre.

La Société n'est pas responsable et ne peut être tenue pour responsable des actions de toute tierce partie exploitant des sites web tiers, qu'ils soient ou non liés au site web de la Société ou que vous ayez été redirigé vers ces sites par le biais du site web de la Société. La Société utilise des garanties physiques, administratives et techniques commercialement raisonnables pour préserver l'intégrité et la sécurité de vos données personnelles. La Société supprimera ou rendra anonyme toute donnée personnelle dont la Société n'aurait plus besoin à des fins commerciales ou légales raisonnables. Les données personnelles seront supprimées des systèmes de fichiers électroniques, manuels et autres de la Société conformément aux procédures internes de la Société et/ou à d'autres accords.

III. Dispositions particulières applicables aux consommateurs (uniquement)

Les généralités (I) et la politique de confidentialité et de protection des données (II) s'appliquent intégralement aux consommateurs. Si certaines des dispositions reprises dans les Conditions Générales (I, II ou III) s'avèrent inconciliables avec les dispositions – impérative ou d'ordre public – protectrices des consommateurs, elles n'affecteront aucunement l'existence des autres clauses et seront adaptées, dans la mesure du possible, de manière à ce qu'elles aient un caractère légal le plus proche de ce que les parties ont voulu convenir en marquant leur accord sur les présentes Conditions Générales (si par exemple un délai visé dans les Conditions Générales est « légalement » trop court, il sera ramené à son minimum légal).

Outre les dispositions précitées, les dispositions particulières reprises ci-après s'appliquent aux consommateurs, c'est-à-dire toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, au sens de l'article 1.2° du Code de droit économique (« CDE ») :

III.1 Droit de rétractation

Conformément aux articles 47 et 67 du Livre 6 du CDE, si le client est un consommateur, il dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter d'un contrat à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. A peine de forclusion, le consommateur informe la Société de sa décision de se rétracter du contrat avant l'expiration du délai de rétractation, soit: (1) en utilisant le modèle de formulaire de rétractation figurant ci-dessous, ou (2) en faisant une autre déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat, le tout par e-

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

- A l'attention de la SPRL DL PISCINE, dont le siège social est établi à 5590 Ciney, rue Saint-Gilles 55A (BCE 0723.552.692), avec pour adresse électronique : info@dlpiscine.be.
- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous
- Commandé le (*)/reçu le (*)
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

- Date

(*) Biffez la mention inutile."

La Société remboursera tous les paiements reçus de la part du consommateur, y compris, le cas échéant, les frais de livraison, sans retard excessif et en tout état de cause dans les 14 jours suivant celui où elle est informée de la décision du consommateur de se rétracter du contrat. La Société n'est pas tenue de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la Société.

S'agissant des contrats de vente, la Société peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens, ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition des biens, le délai de remboursement de 14 jours courant à partir de la date du premier de ces faits. A moins que la Société ne propose de récupérer elle-même ces biens, lorsque le consommateur les renvoie ou les rend, il supporte les coûts directs engendrés par le renvoi des biens.

III.2. Réciprocité des clauses

A l'égard des clients consommateurs, les dispositions en faveur de la Société sont réciproquement applicable à celle-ci. À titre d'exemple, si suite à l'émission d'une note de crédit, la société ne rembourse pas les montants dus dans un délai de 30 jours calendrier à dater de l'émission de la note de crédit, des intérêts de retard au taux contractuel de 10% seront dus au client par la Société. En outre, le montant du remboursement sera majoré de 15 % avec un minimum de 150 € au titre de clause pénale.